



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-386

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-07-13-00010 - : Décision n°2023-21 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 Siret : N° SIRET : 265 907 006 00125 Centre Hospitalier Gustave DRON Tourcoing (2 pages) Page 3

R32-2023-09-06-00008 - Décision n°2023-20 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 Siret : LA SAUVEGARDE DU NORD Siret 775 624 679 00426 (2 pages) Page 6

R32-2023-09-20-00001 - Décision n°2023-22 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 - Siret : 838 469 534 00021 FRCIDFF (2 pages) Page 9

## ARS /

R32-2023-09-08-00006 - Décision portant révision n°1 du calendrier prévisionnel pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts de France (3 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-13-00010

: Décision n°2023-21 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : N° SIRET : 265 907 006 00125 Centre  
Hospitalier Gustave DRON Tourcoing

**Le Directeur général**

Lille, le 13 JUILLET 2023

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : [ars.sante.fr@ars.sante.fr](mailto:ars.sante.fr@ars.sante.fr)  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-21 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : N° SIRET : 265 907 006 00125 – Centre Hospitalier Gustave DRON Tourcoing

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 730 947 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.01.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 200 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement du COREVIH, projet 8105, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vincent KAUFFMANN  
Directeur  
Hôpital Gustave DRON  
155 rue du Président Coty  
59208 Tourcoing

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

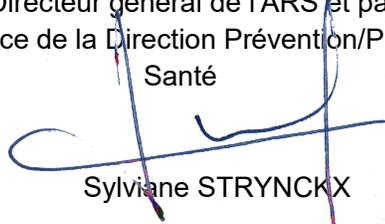
Agnès.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Direction Prévention/Promotion de la  
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-06-00008

Décision n°2023-20 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : LA SAUVEGARDE DU NORD Siret 775  
624 679 00426

**Le Directeur général**

Lille, le 6 septembre 2023

Affaire suivie par :  
Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03..62.72.87.54  
Courriel : [agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-20 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : LA SAUVEGARDE DU NORD – Siret 775 624 679 00426

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 685 555 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.1.5.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement du Dispositif Régional de Soutien (DRS) dossier n°C9, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

François LEURS  
Président  
LA SAUVEGARDE DU NORD  
199-201 rue Colbert  
59045 LILLE cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-20-00001

Décision n°2023-22 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année  
2023 - Siret : 838 469 534 00021 FRCIDFF

**Le Directeur général**

Lille, le 20 septembre 2023

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : [agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-22 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 838 469 534 00021 FRCIDFF

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de : 157 515 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, lignes budgétaires :

- 1.3.3. pour les actions « Assurer la gestion de la plateforme téléphonique régionale d'information et d'orientation sur la contraception, l'IVG et la sexualité » pour 70 747 euros et « Ingénierie, coordination et harmonisation des actions territoriales en faveur de la santé des femmes » pour 49 768 euros.
- et 1.2.23 pour les actions « Nina & Simon.e.s 02 et 62 » pour 30 000 euros et « Recherche-action violences intrafamiliales et parentalité, co-portée avec l'association Laisse Ton Empreinte » pour 7 000 euros.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 61 000 €.

Denis VANLANCKER  
Président  
FRCIDFF  
1 rue Charles Peguy  
62000 ARRAS

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 61 000 €.

- Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant relatif aux actions « Assurer la gestion de la plateforme téléphonique régionale d'information et d'orientation sur la contraception, l'IVG et la sexualité », « Ingénierie, coordination et harmonisation des actions territoriales en faveur de la santé des femmes », « Recherche-action violences intrafamiliales et parentalité, co-portée avec l'association Laisse Ton Empreinte » et « Nina & Simon.e.s », dossier n°8092 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Agnès LECOUTRE

[Agnès.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:Agnès.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2023-09-08-00006

Décision portant révision n°1 du calendrier prévisionnel pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts de France

**Décision portant révision n°1 du calendrier prévisionnel pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 14 février 2023 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée le 19 juillet 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le calendrier prévisionnel pour l'année 2023, annexé à la décision du 14 février 2023, fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France, est modifié tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

**Article 2** – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/>

**Article 3** – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des

lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

**Article 4** – La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé et la directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2023**

**Pour le directeur général et par  
délégation,  
La directrice de la prévention et de la  
promotion de la santé,**



**Sylviane STRYNCKX**

## **ANNEXE**

**Calendrier prévisionnel pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux**

2

relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

<b>Création d'un EAM pour personnes vieillissantes – de plus de 45 ans - présentant un handicap psychique et, pour certains d'entre eux des troubles addictifs</b>	
Territoire concerné	Oise
Population ciblée	Personnes en situation de handicap
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	1 <sup>er</sup> semestre 2023
Autorisation prévisionnelle	

<b>Création d'appartements de coordination thérapeutique</b>	
Territoire concerné	Hainaut
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	dernier trimestre 2023
Autorisation prévisionnelle	1 <sup>er</sup> semestre 2024